

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2018, du 20 février 2018.

Neuchâtel, le 5 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 10, du 9 mars 2018)

Teneur du décret :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 25 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 septembre 2017, de la commission des finances, du 18 février 2018,

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2018 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

<i>Compte de résultats</i>	Fr.	Fr.
Charges d'exploitation	2'126'484'682	
Revenus d'exploitation		2'027'753'169
Résultat d'exploitation (1) (excédent charges)		98'731'513
Charges financières	21'958'038	
Revenus financiers		60'287'910
Résultat financier (2) (excédent revenus)	38'329'872	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent charges)		60'401'641
Charges extraordinaires	0	
Revenus extraordinaires		23'158'519
Résultat extraordinaire (4) (excédent revenus)	23'158'519	
Résultat total (5)=(3)-(4) (excédent charges)		37'243'122
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	98'411'591	
Total des recettes		21'767'600
Investissements nets (6)		76'643'991
 <i>Compte de financement</i>		
Investissements nets	76'643'991	
Écart statistique 15% (art. 30 LFinEC)		9'696'599
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		67'544'316
Excédent de charges du compte de fonctionnement	37'243'122	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	13'866'692	
Insuffisance de financement (7)		50'512'890

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application des articles 57, alinéa 4, Cst. NE et 31, alinéa 1, LFinEC, il est dérogé à l'article 30, alinéas 3 et 4, LFinEC pour le budget de l'année 2018.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 20 février 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

J.-P. WETTSTEIN J. PUG

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

Frein à l'endettement (CHF)	Budget 2017	Budget 2018
Degré de couverture des revenus déterminants		
Limite maximale	1%	1%
Total des revenus (hors imputations internes)	-2'049'010'891	-2'111'199'598
- Subventions à redistribuer	-182'855'700	-184'158'531
= Revenus déterminants	-1'866'155'191	-1'927'041'067
Résultat total	50'038'028	37'243'122
Résultat total en % des revenus déterminants	2.7%	1.9%
Degré d'autofinancement		
Limite minimale	70%	70%
Amortissements du patrimoine administratif	50'784'011	67'544'316
- Résultat total	50'038'028	37'243'122
= Autofinancement	745'983	30'301'194
Total investissements nets	62'951'603	76'643'991
- Investissements générant des flux financiers nets positifs (art. 30 alinéa 6 LFinEC)	0	12'000'000
= Solde utilisé pour la calcul de l'écart statistique	62'951'603	64'643'991
- Ecart statistique 15% (art. 30 alinéa 2 LFinEC)	9'442'740	9'696'599
= Investissements nets déterminants	53'508'863	54'947'392
Autofinancement en % des investissements nets déterminants	1.4%	55.1%